

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

Le mot du Maire :

Mesdames, Messieurs,
Mes chers concitoyens.

Notre commune peut être touchée par des événements naturels particulièrement éprouvants comme ce fut le cas lors de la tempête de 1999.

Nous ne sommes pas non plus à l'abri d'un accident technologique dû au transport de matières dangereuses lié au trafic de la RD 126, d'une catastrophe comme un incendie.

Ces événements peuvent mettre chacun de nous dans des situations critiques.

C'est pourquoi la mairie a souhaité développer une politique de prévention et d'information concernant les risques majeurs ou technologiques auxquels notre commune pourrait être exposée, pour se préparer davantage à de tels événements.

L'information est un outil essentiel pour assurer bonne gestion de la crise, en effet matérialisé par ce document DICRIM, elle vise à sensibiliser la population à de tels risques et à prescrire les consignes de comportement dont le respect est indispensable pour favoriser l'efficacité des secours.

L'organisation planifiée des secours se caractérise par l'activation d'une cellule de crise au sein de la mairie qui réunit tous les décideurs concernés par l'événement.

Les actions menées par la cellule de crise se focalisent sur la protection des personnes assurant ainsi au mieux leur sécurité.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire

Joël Cordier

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :
« *Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile.* »

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



Risque = produit d'un aléa + un enjeu.

Il existe plusieurs types de risques :

- **Les risques naturels:**
(Inondation, mouvement de terrain, ...)
- **Les risques technologiques:**
(Industries, nucléaire, transport de matières dangereuses, ...)
- **Les risques météorologiques:**
(Tempêtes, forte pluie, chute de neige, ...)
- **Les risques sanitaires:**
(Pandémie, ...)

Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

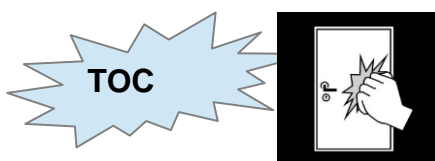
Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune **d'Amfreville les Champs** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

En cas d'événement grave, comment seriez-vous alertés ?

En cas d'événement majeur, vous seriez alertés de l'une des manières suivantes :

- **L'alerte s'effectuera en porte-à-porte**



- **Le territoire a été divisé en secteurs, dans chaque secteur une ou deux personnes ont été choisi pour diffuser l'alerte :**

(Ces personnes seront munies de brassard «PCS» afin d'être reconnues)
(Voir plan page 3)

- 1) Route des Andelys
- 2) Route de l'Essart + le chemin du Palis
- 3) Rue de la Mairie + Rue de l'Eglise
- 4) Rue des Perrelles + le Verdal
- 5) Rue du Pavillon + Rue côte Aline + chemin d'Ecouis
- 6) La mare Autheuil + le Bosc Allard

- **Une info sera diffusée via le site : Voisins vigilants et sur panneau pocket pour les portables.**

- **En cas d'incident très grave par la radio et/ou la télévision.**



Il est important de s'inscrire sur le site (site sécurisé)

<https://www.voisinsvigilants.org>

et de télécharger l'application panneau pocket sur votre téléphone.

Une alerte annonce un danger immédiat.

Elle est de la responsabilité de l'État et des Maires

ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS.

- Un risque menace votre quartier.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS.

- Un événement exceptionnel est attendu.
- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.



Point de rassemblement et d'information : Aire de jeux

Rue de la mairie (face au n° 251)

AIRE DE LOISIRS_ MAIRIE_ SALLE MICHEL DE DECKER_ SALLE DU TILLEUL



Prévoir un « Pack » de Sécurité avant de partir de chez soi :

Radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien....



Risque transport de matières dangereuses.

*Le risque lié aux **Transports de Matières Dangereuses**, appelé aussi **TMD**, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.*

Le risque à Amfreville les champs :

La commune est traversée par un axe important : la Route Départementale 126, bien que le risque soit faible dû au fait que la traversée d'Amfreville les champs soit interdite aux poids lourds, (sauf desserte locale) il n'est pas pour autant inexistant.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

Les mesures de prévention :

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

Des plans d'organisation départementale des secours (tel que les dispositions **O.R.S.E.C.** , **T.M.D.**, seront mises en œuvre si nécessaire.



La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants et une plaque orange avec des chiffres, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :



N°1 Sujet à l'explosion divisions 1.1, 1.2, 1.3



N°1.4 Sujet à l'explosion division 1.4



N°1.5 Sujet à l'explosion division 1.5



N°1.6 Sujet à l'explosion division 1.6



N°2.1 Gaz inflammable et non toxique



N°2.2 Gaz non inflammable et non toxique



N°2.3 Gaz toxique



N°3 Danger de feu (matière liquide inflammable)



N°4.1 Danger de feu (matière solide inflammable)



N°4.2 Matière sujette à inflammation spontanée



N°4.3 Danger d'émission de gaz inflammable au contact de l'eau



N°5.1 Matière comburante



N°5.2 Peroxyde organique Danger d'incendie



N°6.1 Matière toxique



N°6.2 Matière infectieuse



N°7A Matière radioactive dans des colis de catégorie I



N°7B Matière radioactive dans des colis de catégorie II



N°7C Matière radioactive dans des colis de catégorie III



N°7E Matière fissile de la classe 7



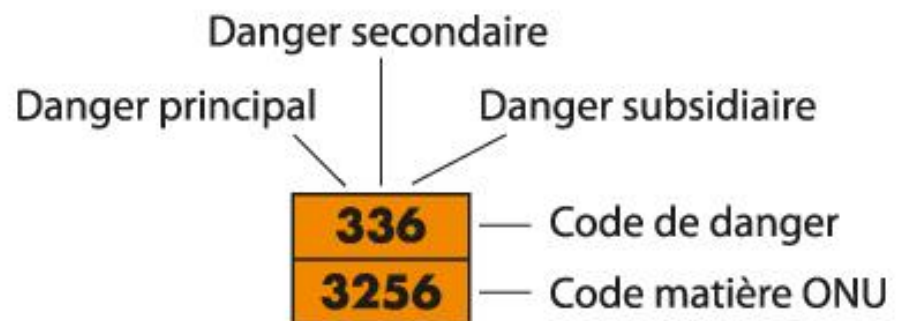
N°8 Matière corrosive



N°9 Matières et objets divers présentant, au cours du transport, un danger autre que ceux visés par les autres classes



Comment reconnaître les produits transportés par les camions ?



Le haut de la plaque nous indique le code danger **ADR** associé à la matière transportée identifiable en bas de la plaque par un nombre constitué toujours de quatre chiffres. Pour la partie supérieure, chaque chiffre a une signification et correspond à un danger :

Le code de danger ADR :

- 0 - Absence de danger
- 1 - Explosion
- 2 - Emanation de gaz
- 3 - Liquides inflammables
- 4 - Solides inflammables
- 5 - Matières comburantes
- 6 - Matières toxiques ou infectieuses
- 7 - Matières radioactives
- 8 - Matières corrosives
- 9 - Matières dangereuses diverses, provoquant une réaction violente spontanée

Cette classification **ADR** nous permet ainsi de savoir s'il existe un ou plusieurs dangers selon le produit transporté. Si un chiffre est doublé **le danger est amplifié**, à l'exception de :

- 22 : Gaz réfrigéré
- 44 : Solide inflammable, qui fond à une température élevée
- 99 : Matières dangereuses diverses, transportées à chaud (ex : goudron)

Lorsque le premier chiffre suffit à indiquer le danger encouru, le second chiffre est 0.



Par exemple, 336 correspond à un liquide très inflammable et toxique.



Comment reconnaître les produits transportés par les camions ? (suite)



Le code matière ONU :

La liste complète regroupe près de 3000 références. Un seul numéro est attribué à chaque matière et permet d'identifier la matière concernée.

Voici quelques exemples :

- 1017 = chlore
- 1114 = benzène
- 1202 = gasoil
- 1203 = essence
- 1428 = sodium
- 1789 = acide chlorhydrique en solution
- 1830 = acide sulfurique
- 2809 = mercure
- 2820 = acide butyrique
- 3082 = matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide
- 3257 = liquide transporté à chaud (y compris métal fondu, sel fondu, etc.) à une température égale ou supérieure à 100°C et inférieure à son point d'éclair
- 3374 = acétylène sans solvant



Par exemple, 3256 correspond à des amines solides corrosives ou polyamines solides corrosives.



Ce que vous devez faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses:



DES AUJOURD'HUI :

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

PENDANT L'ACCIDENT :

SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers :18, police/gendarmerie :17, 112 depuis votre portable), et sur le site **Voisins Vigilants**.
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie, surtout ne vous mettez pas en danger.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

SI L'ALERTE EST DONNEE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio (France Bleu Normandie).
- Ne téléphonez pas, ceci afin de libérer les lignes pour les secours.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Rappel des bons réflexes : Transport de matières dangereuses



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Ni flammes ni cigarettes

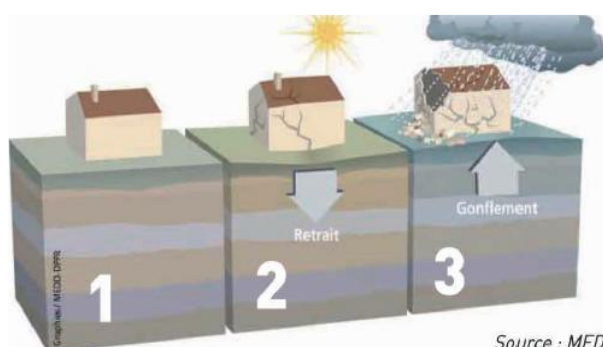


N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Risque mouvement de terrain (Retrait-gonflement des argiles)

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.



Source : MEDD



Le risque à Amfreville les champs :

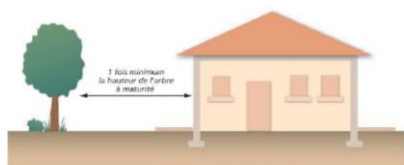
La commune se situe sur une **zone d'aléa moyen** pour les argiles. Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses. Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux (Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site www.argiles.fr).

Les mesures de prévention :

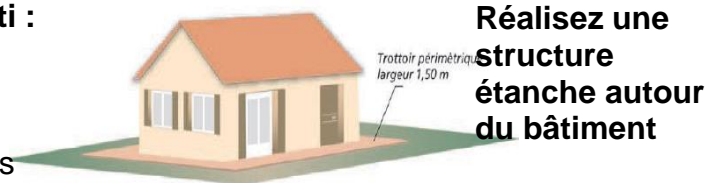
Le Ministère de l'Écologie a édité une plaquette d'information sur le risque argile : « Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? ».

Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Comment faire pour prévenir les dégâts ?



Eloignez la végétation du bâti :
les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades.



Réalisez une structure étanche autour du bâtiment



Les mesures de prévention :

A FAIRE DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie sur l'existence des zones à risque.

AU MOMENT DU MOUVEMENT DE TERRAIN :

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Evacuez immédiatement les bâtiments endommagés.
- Eloignez-vous de la zone.
- N'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas.
- Appelez les services de secours.

APRES LE MOUVEMENT DE TERRAIN :

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Ne rétablissez le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dommage.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.
- Faites aussi une déclaration auprès de votre Mairie, car il peut être nécessaire de faire une demande auprès de la préfecture pour un classement en catastrophe naturelle (CATNAT).



Risque tempête – vents violents.

Les effets d'une tempête :

Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

Les conséquences :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

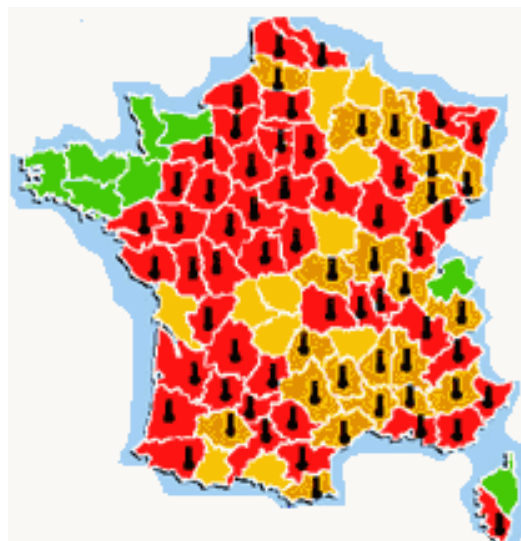
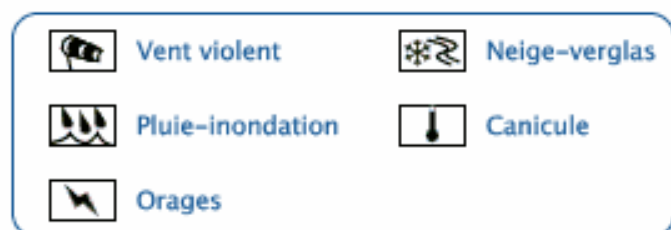
Le risque :

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique:

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**





Ce que vous devez faire en cas de tempête

Dès aujourd'hui :

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>.

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

Pendant une tempête :

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits.
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.
- En cas de coupure électrique, pour les **Personnes à Haut Risque Vital** (respirateur...), il faut impérativement prévenir les pompiers.

Après une tempête :

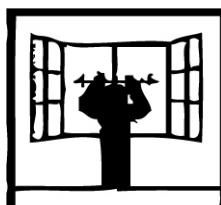
- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.
- Renseignez-vous auprès de votre assurance pour les délais de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes :

Tempête – vents violents



Enfermez-vous dans un bâtiment



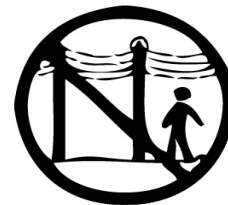
Fermez portes et volets



Ne montez pas sur un toit



Ne prenez pas votre véhicule



Ne restez pas sous les lignes électriques



Risques sanitaires : Exemple : la pandémie coronavirus

Une pandémie est définie comme une forte augmentation des cas de grippe, de coronavirus, ... Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque :

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

Les mesures de prévention :

La transmission des virus de la grippe ou de toutes autres pandémies se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Portez le masque.
- Lavez-vous régulièrement les mains.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).

Rappel des bons réflexes en cas de pandémies :





Risques sanitaires : Canicule



Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc....) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc....).



Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La Mairie tiens à jour une liste de personnes vulnérables qui sont contactées une fois par semaine lors de ces épisodes.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.





Les numéros utiles :

- **Maire MR Cordier Joël :** **06 84 47 16 39**
- **1^{ère} Adjointe Mme Debonne Françoise :** **06 15 18 15 18**
- **2^{ème} Adjoint Mr Bourgeois Emmanuel :** **07 61 65 62 01**
- **Mairie de Amfreville les champs :** **02 32 49 71 65**
07 50 67 45 25
- **Sous-Préfecture :** Les Andelys **02 32 54 74 87**
- **Préfecture de l'Eure :** Evreux **02 32 78 27 27**
- **Numéro d'appel d'urgence européen unique,**
disponible gratuitement partout dans l'Union
européenne : **112**
- **Pompiers :** **18**
- **Police / gendarmerie :** **17**
- **SAMU :** **15**
- **Centre anti-poison :** **0 800 59 59 59**
- **Numéro d'urgence pour les personnes**
sourdes et malentendantes
(contact par fax ou SMS seulement) : **114**
- **ENEDIS dépannage :** **09 72 67 50 27**
- **VEOLIA dépannage :** **09 69 39 56 34**
- **METEO France :** **08 92 68 02 80**

Pour plus d'informations, vous pouvez aussi consulter les sites internet suivants :

<https://www.gouvernement.fr/risques>

<https://www.enedis.fr/enedis-a-mes-cotes>

<https://www.service.eau.veolia.fr/applimobile>

Approbation du Préfet	Approbation du Maire
Mr Simon BABRE	Mr Joël CORDIER

Modalité de mise à jour :

MAJ : en Mars de chaque année

Responsable de la MAJ : 1^{er} Adjoint

Motifs :

- A chaque changement d'aménagement
- Sur information complémentaire sur un risque
- Maj du répertoire téléphonique
-

Information des administrés via le bulletin d'information communal, et affichage en Mairie.

Pages Modifiées	Objet de la modification	Date